

**Arrêté du 01/12/2022 portant modification de la composition de la section disciplinaire
du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne
compétente à l'égard des usagers**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-11 à R.811-42,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 11 mars 2021 relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers,
Vu l'arrêté 24 juin 2022 relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers (portant renouvellement intégral de la représentation des usagers au sein de la section disciplinaire suite aux élections étudiantes des 13 et 14/04/2022),
Considérant la vacance d'un siège féminin constatée dans le collège 2° de la section suite à la cessation anticipée du mandat de Mme Bouchiba-Fochesato,
Considérant la vacance du siège de vice-président.e n°2 de la section suite à la cessation anticipée de mandat du mandat de Mme Bouchiba-Fochesato,
Considérant la candidature de Mme Rayya Roumanos au siège féminin à pourvoir dans le collège 2° de la section,
Considérant la candidature de Mme Béatrice Laurent et de Mme Karin Sion-Jenkis au siège féminin à pourvoir au siège de vice-président.e de la section,
Considérant les résultats des élections organisées le 01/12/2022 pour pourvoir ces deux sièges vacants,*

ARRÊTE

ARTICLE 1:

1.1 - Est proclamée élue dans le collège 2° « *maîtres de conférences et personnels assimilés* » de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers :

➤ **Mme ROUMANOS Rayya.**

1.2 - La représentation féminine dans le collège 2° « *maîtres de conférences et personnels assimilés* » de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers est actualisée comme suit:

Collèges représentés au sein de la section disciplinaire	Membres par collège
<u>Collège 1°</u> (professeurs des universités et personnels assimilés)	
<i>2 sièges féminins</i>	LAURENT Béatrice GONZALEZ SCAVINO Maria-Cécilia
<i>2 sièges masculins</i>	FERNANDEZ Alexandre DEVILLERS Olivier
<u>Collège 2°</u> (maîtres de conférences et personnels assimilés)	
<i>2 sièges féminins</i>	SION-JENKIS Karin ROUMANOS Rayya
<i>2 sièges masculins</i>	FERTAT Omar MEYZIE Philippe

Collège 3° (usagers)	<i>4 sièges féminins</i>	DIRIK Büsra SCHALLER Louise LHERMITTE Lou-Anne RODRIGUEZ Camille
	<i>4 sièges masculins</i>	COSSON Simon FERNANDEZ Andréa AUPY Timothé BARROS Alexandre

ARTICLE 2:

➤ Est proclamée élue à la **vice-présidence n°2** de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers (dont la présidente est Mme GONZALEZ SCAVINO Maria-Cécila et le vice-président n°1 M. FERTAT Omar):

→ Mme SION-JENKIS Karin.

ARTICLE 3:


Le présent arrêté est soumis à publication, par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 1^{er} décembre 2022.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,



Lionel LARRÉ.

